

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 04/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque

Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean
CS 52508
59240 Dunkerque

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\ARCELORMITTAL
FRANCE_Dunkerque_0007000956\02_Inspections\2025 10 10 sobriété hydrique
Code AIOT : 0007000956

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque implanté Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59240 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque
- Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59240 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000956
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site d'ARCELORMITTAL FRANCE - Site de Dunkerque - est une usine intégrée à chaud d'élaboration d'acier à partir de minerai et de charbon. Créée au début des années 60 et implantée sur 450 ha, elle emploie environ 3 100 personnes. Elle produit annuellement environ 6,7 millions de tonnes d'acier sous forme de bobines et de brames. L'établissement comprend trois grands départements de production : Fonte (qui contient lui-même la cokerie, les chaînes d'agglomération et les hauts-fourneaux), Acier et TCC (Train Continu à Chaud). L'établissement relève de l'autorisation et est classé SEVESO seuil haut. Le site relève également de la directive IED.

La production d'acier nécessite une consommation d'eau industrielle importante, qui est produite à partir de son usine à eau, alimenté par le canal de Bourbourg. Le site comprend également une station de recyclage des eaux (station EXD).

Le site consomme également de l'eau potable, prélevée directement depuis le réseau public.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Sobriété hydrique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etude technico économique	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 2	Sans objet
2	Mise à jour et transmission de l'ETE	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 2	Sans objet
3	Contenu de la MAJ	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 2	Sans objet
4	Procédure gestion de la ressource en eau	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 3	Sans objet
5	Dispositifs de comptage sur réseau d'eau industrielle	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 4	Sans objet
6	Mise en œuvre du plan d'action de l'ETE eau potable	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 5	Sans objet
7	MAJ ETE eau potable	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 5	Sans objet
8	Contenu MAJ ETE eau potable	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 5	Sans objet
9	Limite de Consommation d'eau	AP Complémentaire du 10/02/2025, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant poursuit ses efforts de réduction des consommations d'eau. Certaines actions ont du retard et la consommation de l'exploitant à ce stade de l'année est déjà haute au vu de sa nouvelle limite de consommation annuelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etude technico économique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les plans d'actions tels que présentés dans son étude technico-économique (REF : DR-EAU-2022 09-305) actualisée par la transmission référencée DR-EAU-2024 10-376 du 2 octobre 2024 (tableau 2.3 de l'actualisation de l'étude technico-économique). Ces plans d'actions sont suivis, mis à jour et éventuellement complétés par des actions nouvellement identifiées, dans le but de réduire ses prélèvements en eau industrielle.
Constats : L'exploitant a présenté son suivi de plan d'action concernant les réductions de ses prélèvements d'eau brute pour la production d'eau industrielle en salle. L'avancement des projets n°5 (substitution de l'eau industrielle par de l'eau de purge en amont de la station biologique) et n°7 (utilisation de l'eau de l'EXD en lieu et place de l'eau industrielle pour le nettoyage en eau sous pression des tamis sur le HF3) a été présenté plus en détail. Ainsi, les travaux de raccordement sur le projet n°5 ont été réalisés au mois de mai, mais des actions sont encore à réaliser sur la partie interverrouillage (confirmer l'absence d'impact de l'utilisation d'eau recyclée sur le fonctionnement du traitement biologique). Ces travaux sont prévus au cours du mois de décembre 2025. Le budget pour le projet n°7 a été validé en avril 2025. Les travaux sont prévus début 2026 pour une mise en service en mars 2026. Le projet n°6 (utilisation de l'eau EXD dans le mélangeur aggro 3 en complément de l'eau industrielle) prévoit une fin d'étude APD (Avant Projet Détaillé) pour janvier 2026. Le projet n°8 (utilisation de l'eau EXD en lieu et place de l'eau industrielle pour le nettoyage en eau sous pression des tamis sur les granulations Nord et Sud sur le HF4), qui est le pendant du projet n°7 pour le HF4, n'a pas encore passé la phase d'APS (Avant Projet Sommaire). L'exploitant assure qu'au vu de la similarité avec le projet n°7, le projet devrait avancer plus vite. Le projet n°1 (Amélioration de la mise en eau des bacs à quille des fours. Passage d'une alimentation en eau industrielle à une alimentation par le circuit fours), réalisé en octobre 2021, permet bien de réaliser ~1000 m ³ /j d'économie d'eau brute, comme les prévisions l'avançaient. Les projets n°2 à 4 ont été abandonnés au profit d'autres actions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise à jour et transmission de l'ETE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'étude technico-économique visant à réduire les prélèvements en eau industrielle est mise à jour annuellement jusqu'au 30 juin 2026 et transmise à l'inspection des installations classées avant le 30 juin de chaque année.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a transmis l'actualisation de son étude technico-économique le 11/09/2025. La date limite du 30 juin a été dépassée. L'exploitant veillera à transmettre la prochaine mise à jour avant le 30 juin.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Contenu de la MAJ

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 2</p>
<p>Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La mise à jour de l'étude technico-économique vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'avancement des actions prévues et présenter le bilan des actions déjà mises en œuvre ; - faire le point sur les études et projets en cours ; - faire le point sur les consommateurs identifiés pour les eaux issues des différents recyclages projetés ; - affiner si nécessaire l'évaluation des économies d'eaux réalisées pour les diverses actions projetées.
<p>Constats :</p> <p>L'étude a bien été mise à jour. Cette mise à jour contient bien des éléments permettant de suivre l'avancement des actions prévues et présente un bilan à date des économies d'eau réalisées et prévues. Les différents projets sont expliqués et un point sur leur état d'avancement est fait.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Préciser dans la prochaine mise à jour la partie suivante : faire le point sur les consommateurs identifiés pour les eaux issues des différents recyclages projetés</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Procédure gestion de la ressource en eau

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 3</p>
<p>Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant dispose d'une procédure de gestion de la ressource en eau. Cette procédure est respectée.</p> <p>Cette procédure prévoit la mise en place de seuils d'alertes de consommation journalière en eau</p>

industrielle et potable pour chaque secteur. Ces seuils d’alerte sont révisés soit à une fréquence définie par l’exploitant, soit à l’occasion de la mise en place d’un projet de réduction des consommations en eau sur un secteur donné. En cas de dépassement d’un seuil d’alerte sur la consommation journalière, les personnes du secteur impliquées dans la gestion des ressources en eaux sont averties. Chaque dépassement d’un seuil d’alerte fait l’objet d’une analyse de cause. Cette procédure prévoit également la prise en compte des fuites sur les réseaux d'eau. L'exploitant définit dans cette procédure: la tenue d'un inventaire des fuites sur les réseaux; la méthodologie de diagnostic des fuites sur le réseau et les objectifs de réalisation de diagnostic sur l'état des réseaux; la méthodologie de traitement des fuites sur le réseau et les objectifs en termes de délai de traitement et maîtrise d'une fuite identifiée.

Constats :

L'exploitant a transmis sa procédure gestion de la ressource en eau le 13/10/2025 par courriel. Le logiciel N4NBE permet le suivi de la consommation d'eau du site. Il envoie un mail aux responsables de secteurs concernés en cas de dérive sur la consommation.

L'exploitant a défini des standards de consommation au niveau des différents secteurs (travail en cours, normalement fini avant la fin d'année 2025). Parmi ces standards, il a identifié des standards 'critiques', ce sont ces standards qui font l’objet d'analyse de cause en cas de dérive pour le moment. La procédure précise bien que les standards sont révisés après chaque projet réalisé menant à une réduction des consommations d'eau.

La procédure explicite la gestion des fuites dans la Partie 6.2 "Prise en compte des fuites sur les réseaux d'eau". Elle comprend bien les éléments suivants :

- tenue d'un inventaire des fuites sur les réseaux;
- la méthodologie de diagnostic des fuites sur le réseau et les objectifs de réalisation de diagnostic sur l'état des réseaux

-> Détection visuelle ou détection par dérive des valeurs sur les compteurs d'eau

- la méthodologie de traitement des fuites sur le réseau et les objectifs en termes de délai de traitement et maîtrise d'une fuite identifiée.

-> une fuite est considérée comme 'maîtrisée' si la réparation est provisoire et comme 'soldée' si la réparation est permanente.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositifs de comptage sur réseau d’eau industrielle

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 4

Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique

Prescription contrôlée :

L'exploitant complète la surveillance par des dispositifs de comptage supplémentaires sur le réseau d'eau industrielle pour mieux sectoriser les consommations et usages. Une étude (faisabilité, coûts) définit, sous 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le plan de comptage permettant d'identifier les usages suivants :

- la consommation des gazomètres HF ;
- la consommation de la station eau de mer ;
- la consommation du site "Les moulins du Littoral" ;
- la consommation du gazomètre aciérie ;
- la consommation du gazomètre cokerie ;
- la consommation des broyages charbons 1; 2 et 3 ;
- la consommation du parc G16 ;
- la consommation du quai minéralier.

Sous un délai n'excédant pas la fin de l'année 2026, l'exploitant installe les compteurs supplémentaires définis sur son réseau d'eau industrielle

Constats :

L'exploitant indique ne pas encore avoir procédé à l'installation des dispositifs de comptage supplémentaires identifiés ci-dessus. En effet, la priorité a été mise sur l'installation de dispositifs de comptage sur le réseau d'eau potable, qui est moins bien maillé à ce jour comparé au réseau d'eau industrielle. Il indique également que ceux-ci seront installés avant le 01/01/2027.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mise en œuvre du plan d'action de l'ETE eau potable

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 5

Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en œuvre les plans d'actions tels que présentés dans son étude technico-économique visant à réduire le prélèvement en eau potable (REF: DR-EAU-2024 10-410). Notamment les actions suivantes sont mises en œuvre en respectant l'échéancier prévu dans l'étude technico-économique :

- la poursuite de la recherche des postes de consommations en eau potable ;
- la mise à jour des standards de consommations ;
- la mise en place d'un projet de substitution de l'eau potable par de l'eau industrielle pour certaines opérations de nettoyage au niveau de l'aciérie pour 2025 ;
- la recherche d'autres possibilités de substitution de l'eau potable sur les opérations de nettoyage (étude fin 30 juin 2025) ;
- la mise en place de compteurs supplémentaires pour compléter les dispositifs de comptage sur le réseau potable pour mieux sectoriser les consommations d'eau potable ;
- suite à la mise en place des compteurs, la mise en place du suivi des consommations d'eau potable avec la définition des standards de consommation et la mise en place d'actions en cas de dérive d'ici la fin d'année 2025 ;
- l'évaluation de l'opportunité d'une analyse sur les caractéristiques du réseau d'eau potable (épaisseur, fragilité...).

Constats :

L'exploitant a présenté l'avancement de son plan d'action en séance tel que décrit dans la mise à jour du document (cf point de contrôle n°1) :

- la poursuite de la recherche des postes de consommations en eau potable

-> action toujours en cours au vu de "*l'écart significatif entre la consommation d'eau potable et les consommateurs identifiés*".

- la mise à jour des standards de consommations;

-> Les standards de consommation au sein des différentes unités du site sont en cours de définition. L'avancement est estimé à 40% le jour de l'inspection, pour une atteinte de 100% d'ici la fin d'année 2025. L'exploitant indique qu'il compte identifier les standards 'critiques' et les suivre de près dans un premier temps avant de déployer le suivi à tous les standards.

- la mise en place d'un projet de substitution de l'eau potable par de l'eau industrielle pour certaines opérations de nettoyage au niveau de l'aciérie pour 2025;

-> partiellement réalisé, projet toujours en cours.

- la recherche d'autres possibilités de substitution de l'eau potable sur les opérations de nettoyage (étude fin 30 juin 2025);

-> en cours, d'autres actions au niveau du département logistique ont été identifiées pour le moment

- la mise en place de compteurs supplémentaires pour compléter les dispositifs de comptage sur le réseau potable pour mieux sectoriser les consommations d'eau potable;

-> Le déploiement de dispositifs de comptage supplémentaires (projet n°6) est en cours. Deux compteurs sur les 11 identifiés seront facilement installés (avant fin 2025) car les fosses sont existantes. Les autres nécessiteront des travaux de génie civil avec un Avant Projet Détaillé planifié en janvier 2026.

- suite à la mise en place des compteurs, la mise en place du suivi des consommations d'eau potable avec la définition des standards de consommation et la mise en place d'actions en cas de dérive d'ici la fin d'année 2025;

-> à lancer après la réalisation du projet n°6

- l'évaluation de l'opportunité d'une analyse sur les caractéristiques du réseau d'eau potable (épaisseur, fragilité...).

-> Le projet n°8 (réalisation d'une étude patrimoniale) est jugé comme non prioritaire, la priorité étant donnée à la détection des fuites sur le réseau en utilisant de nouvelles technologies avec leur partenaire Suez.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MAJ ETE eau potable

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 5

Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique

Prescription contrôlée :

L'étude technico-économique visant à réduire les prélèvements en eau potable est mise à jour annuellement jusqu'au 30 juin 2026 et transmise à l'inspection des installations classées avant le 30 juin de chaque année.

Constats :

La mise à jour de l'étude a été transmise le 11/09/2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Contenu MAJ ETE eau potable

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 5

Thème(s) : Actions nationales 2025, Sobriété hydrique

Prescription contrôlée :

La mise à jour de l'étude technico-économique vise à :

- suivre l'avancement des actions prévues et présenter le bilan des actions déjà mises en œuvre ;
- actualiser les postes de consommation d'eau potable ainsi que les données quantitatives de ces postes de consommation ;
- faire le point sur les études et projets en cours ;
- faire le point sur les consommateurs identifiés pour les eaux issues des différents recyclages projetés ;
- affiner si nécessaire l'évaluation des économies d'eaux réalisées pour les diverses actions projetées.

Constats :

De la même manière que le point de contrôle n°3, la mise à jour de l'étude permet bien de suivre l'avancement des actions avec le tableau de synthèse présentant le statut des différents projets. Le bilan des actions déjà réalisées est effectuée :

- le projet n°1 (fonte : remplacement de l'eau potable au niveau du canon de laquage) permet d'économiser 520 m³ /an,
- le projet n° 4 (Aciérie : remplacement de l'eau potable par de l'eau industrielle), est toujours en

cours mais permet déjà un gain de 12 990 m³/an d'eau potable,

- le projet n°9 (laboratoire central - remplacement de l'eau potable pour l'atelier des essais mécaniques) permet un gain de 10 000 m³/an.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Préciser dans la prochaine mise à jour la partie suivante : faire le point sur les consommateurs identifiés pour les eaux issues des différents recyclages projetés

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Limite de Consommation d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/02/2025, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Sobriété hydrique

Prescription contrôlée :

L'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 est modifié comme suit :

Les consommations d'eau de l'établissement (sans déduction faite de l'alimentation en eau des entreprises mentionnées à l'article 4) respectent les valeurs suivantes :

	Eau de mer	Eau prélevée dans le canal de Bourbourg	Eau potable
Maximale annuelle (m ³ /an)		14 000 000 12 600 000 (à partir du 1er janvier 2025)	850 000* 765 000 (à partir du 1er janvier 2026)
Maximale journalière (m ³ /j)	312 000	45 000	3000*
Maximale horaire (m ³ /h)	13 000	2000	200*

(*) hors incendie

Constats :

L'exploitant indique avoir consommé 9 960 364 m³ d'eau brute et 600 000 m³ d'eau potable au 30/09/25.

Type de suites proposées : Sans suite